

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE POIROUX

-----  
ARRETE N° 27V2026

**PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT  
RESTRICTIONS DE CIRCULATION AVEC  
PANNEAUX B15 et C 18  
LA GAILLOTIERE**

**LE MAIRE DE POIROUX,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
**Vu** la demande en date du 28 mai 2026 formulée par **ATLANROUTE – La Loge – 460 rue Pasteur – 85170 LE POIRE SUR VIE,**

**Considérant** qu'en raison de travaux de réfection de tranchée, pour le compte d'ETMP, il y a lieu de restreindre la circulation au lieudit « La Gaillotière » ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Entre le 15 et le 30 juin 2026, la circulation s'effectuera sur simple chaussée rétrécie au lieudit « La Gaillotière », avec panneaux réglementaires (B 15 et C 18) situés de part et d'autre du chantier et notamment à 150 m pour les panneaux d'avertissement.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies citées ci-dessus, sera limitée à 50km/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7 :** Si une tranchée est effectuée sur la route, le rechargement en matériaux de qualité devra être réalisé et toute dégradation (effondrement par exemple) de la route qui serait constatée dans l'année qui suit, obligerait l'entreprise **ATLANROUTE**, responsable des travaux, à venir réparer et rétablir la chaussée dans l'état initial.

**ARTICLE 8 :** La Brigade de Gendarmerie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poiroux, le 02 juin 2026

Francis CHUSSEAU  
Adjoint au Maire



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.